

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

Le 15 décembre 2022 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 05/12/ 2022

Présents : 9/14 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie

Absents : 5 /14 : Mme CREPEL Christine, Mme STEEMERS Pascale, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique, Mme GAFFET Muriel,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M Jean-baptiste MANGIN a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

Autorisation de demande de subventions

Projet extension et rénovation thermique de l'école communale

Dans le cadre du projet d'extension et de rénovation thermique de l'école communale, Monsieur le Maire qui débutera en 2023, Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avant-projet sommaire et de ses prévisions financières.

**Demande de subventions
Projet de rénovation et d'extension de l'école primaire de Domazan**

Tranche ferme

Travaux	Coûts HT	Option
1. Rénovation énergétique des bâtiments existants	475 000.00 €	75 000.00 € (Aquatermie)
2. Extension (construction modulaire)	346 280.00 €	
3. Déplacement de la cantine existante	60 000,00 €	
4.1. Création photovoltaïque	35 000,00 €	
8. Voirie réseaux divers	197 331.00 €	
9.1. Etudes (MOE, études géotechniques, contrôle technique, SPS, DOE, études diverses)	297 152.75 €	
TOTAL		1 485 763.75 € HT

Partenaires	Taux demandé	Enveloppe éligible	Coût HT de l'opération*	Montant subvention
Etat	40%	1+2+3+4.1+8+9.1	1 485 763.75 €	594 305.50 €
Région Rénovation énergétique Géothermie Etudes	25%	1 (plafonné) Géothermie	166 666.67 €	41 666.67 €
	25%		170 000.00 €	42 500.00 €
	25%		297 152.75 €	74 288.18 €
Département	25 %	1+2+3+4.1+8 +9.1	300 000 €	75 000.00 €
	15 %		500 000 €	75 000.00 €
	8 %		685 763.75 €	54861.10 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

2022-838

TOTAL Subventions 1 **				957 621.45 €
Reste à charge pour la commune				528 142.30 €
CAF	40%	Périscolaire (plafonné)	104 166.67 €	41 666.67 €
TOTAL Subventions 2 ***				999 288.12€
Reste à charge pour la commune				486 475.63 €

* coût HT suite estimatif Cabinet KVA

** soit 64.45 % du montant tranche ferme

*** soit 67.25 % du montant tranche ferme

Tranche conditionnelle

Travaux	Coûts HT	Option
4.2. Création de préaux photovoltaïques	180 000.00 €	30000.00 € (charpente bois local)
5. Extension et mise en conformité	323 200,00 €	
6. Rénovation de la structure du préau existant	30 000.00 €	
9.2. Etudes (MOE, études géotechniques, contrôle technique, SPS, DOE, études diverses)	172 635.00 €	
TOTAL		735 835.00 € HT

Partenaires	Taux demandé	Enveloppe éligible	Coût HT de l'opération*	Montant subvention
Etat	40%	4+5+6+9.2	735 835.00 €	294 334.00 €
Département	25 %	4+5+6+9.2	300 000.00 €	75 000.00 €
	15 %		435 835.00 €	65 375.25 €
TOTAL Subventions **				434 709.25 €
Reste à charge pour la commune				301 125.75 €

* coût HT suite estimatif Cabinet KVA

** soit 59 % du montant tranche conditionnelle

TOTAL Subventions (Tranche ferme + Tranche conditionnelle) = 1 433 997.37 € (65%)

TOTAL Commune (Tranche ferme + Tranche optionnelle) = 787 601.38 € (35%)

TOTAL OPERATON = 2 221 598.75 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour approuver ce projet d'investissement et leur accord pour demander aux différents partenaires les subventions.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet tel que proposé
- D'accepter les demandes de subventions auprès des partenaires présentés.
- Dit que les montants du projet et de la subvention seront portés sur le budget 2023 et suivants
D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision

Le Maire, LOUIS DONNET



Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



2022-838

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.